

DEVOIRS**Approuvées le 14 juin 2002****Révisées le 30 mai 2014****Révisées le 12 octobre 2018****Révisées le 27 mai 2022****Prochaine révision en 2025-2026**

Page 1 de 4

Les directives administratives sur les devoirs ont pour but de fournir une interprétation commune de la mise en œuvre de la politique et de préciser les rôles et responsabilités des divers partenaires.

DÉFINITION DES DEVOIRS

Un devoir est une activité d'apprentissage planifiée et conçue pour permettre aux élèves de consolider les connaissances et les compétences acquises en salle de classe, de mettre en pratique les stratégies d'apprentissage, de renforcer les concepts enseignés, de se préparer à un apprentissage futur et de développer des habiletés d'apprentissage et des habitudes de travail telles que l'utilisation du français oral, la fiabilité, le sens de l'organisation, l'autonomie, l'esprit de collaboration, le sens de l'initiative et l'autorégulation.

DEVOIRS EFFICACES

Afin d'être efficaces, les devoirs :

- sont enrichissants, stimulants et pertinents pour l'élève;
- ne constituent pas nécessairement une tâche quotidienne, mais sont assignés de façon régulière et uniforme;
- sont planifiés pour éviter la surcharge de travail chez les élèves;
- sont énoncés clairement par l'enseignante ou l'enseignant et compris par les élèves;
- répondent aux principes de la différenciation pédagogique;
- tiennent compte des engagements parascolaires et familiaux et des activités reliées à d'autres cours;
- comprennent divers types d'activités, adaptés aux besoins de chaque élève;
- ne sont pas assignés comme punition ou mesure disciplinaire;
- nécessitent un suivi, dans un délai raisonnable, de la part de l'enseignante ou de l'enseignant;
- reflètent les attentes du curriculum, le caractère non confessionnel du Conseil et de ses écoles et la diversité de sa communauté scolaire;
- impliquent les parents, tuteurs ou tutrices dans l'apprentissage de leur enfant, mais n'exigent pas une contribution excessive de leur part.

TYPES DE DEVOIRS

| TYPE | DÉFINITION | RÉSULTAT ESCOMPTÉ |
|-------------|--|--|
| À compléter | Un devoir assigné à la suite d'un enseignement, débuté en classe et qui se poursuit à la maison. | Permet à l'élève d'être à jour afin de suivre la programmation scolaire. |
| Pratique | Un devoir qui permet de réviser et renforcer les compétences et concepts étudiés en classe. | Permet à l'élève de mettre en application, de manière indépendante, les compétences nouvellement acquises. |

DEVOIRS

TYPES DE DEVOIRS (SUITE)

| TYPE | DÉFINITION | RÉSULTAT ESCOMPTÉ |
|------------------------|--|--|
| Préparation | Un devoir qui prépare l'élève à un sujet ou concept qui sera bientôt abordé en classe. | Permet à l'élève de recueillir de l'information sur un sujet donné ou d'un apprentissage et de s'y préparer. |
| Prolongement /création | Un devoir qui permet d'appliquer la matière, vue en classe, à de nouvelles situations. | Permet à l'élève de résoudre des problèmes et de développer des capacités de pensée créative et critique. |

TEMPS MOYEN RECOMMANDÉ

| | |
|---|---|
| Maternelle et jardin d'enfants <i>En maternelle et jardin d'enfants, l'apprentissage en dehors de la classe doit comprendre le jeu, la conversation, l'écoute, la découverte et la lecture en famille de textes de langue française. Le personnel enseignant peut offrir des suggestions et des ressources pour des activités d'apprentissage facultatives en dehors de la classe.</i> | On ne doit pas donner des devoirs aux élèves de la maternelle et du jardin d'enfants. |
| Primaire (1 ^{re} , 2 ^e et 3 ^e année) | La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 20 minutes par jour. |
| Moyen (4 ^e , 5 ^e et 6 ^e année) | La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 40 minutes par jour. |
| Intermédiaire (7 ^e et 8 ^e année) | La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 60 minutes par jour. |
| Secondaire intermédiaire (9 ^e et 10 ^e année) | La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 20 minutes par cours, par jour. |
| Secondaire supérieur (11 ^e et 12 ^e année) | La durée totale des devoirs ne doit pas dépasser en moyenne 30 minutes par cours, par jour. |

DIRECTIVES GÉNÉRALES

- Dans la mesure du possible, les devoirs ne doivent pas être assignés avant les vacances (congé des fêtes, semaine de relâche) ou avant la fin de semaine, à l'exclusion des projets et des travaux d'envergure assignés longtemps à l'avance. Toutefois, il demeure possible d'assigner avant la fin de semaine des devoirs ayant comme échéance le jeudi qui suit.

DEVOIRS

-
- Si un devoir à la maison exige un travail d'équipe, l'accessibilité à un outil informatique et à un réseau Internet ou la distance entre les foyers des élèves, ainsi que les ressources disponibles dans le foyer de chaque élève et dans la municipalité où habite l'élève doivent être prises en ligne de compte. Dans la mesure du possible, le travail d'équipe devrait se faire en salle de classe.
 - Si les devoirs individuels à la maison requièrent l'utilisation de technologies ou de ressources particulières, le personnel enseignant doit en assurer l'accessibilité.
 - Lors d'une absence prolongée d'un élève à la suite d'une décision volontaire des parents, tuteurs ou tutrices, le personnel enseignant n'est pas tenu de fournir des activités de travail ou des devoirs.
 - Lors de l'absence prolongée d'un élève pour raison de maladie, les parents, tuteurs ou tutrices devraient communiquer avec la direction d'école afin de discuter des options possibles.
 - Les devoirs ne peuvent être utilisés comme une conséquence disciplinaire. C'est un outil pour développer et appuyer l'apprentissage.

RESPONSABILITÉS

La direction d'école doit :

- revoir la politique et les directives administratives sur les devoirs avec le personnel enseignant, les parents, tuteurs ou tutrices en début d'année scolaire;
- harmoniser les pratiques en matière de devoirs au sein de l'école;
- monitorer les devoirs donnés aux élèves;
- fournir les ressources nécessaires pour assurer la mise en œuvre uniforme des pratiques en matière de devoirs, comme, par exemple, l'utilisation de l'agenda électronique, la promotion de l'utilisation du service d'aide aux devoirs notamment SOS Devoirs.

Le personnel enseignant doit :

- encourager et appuyer les parents, tuteurs ou tutrices et l'élève dans la mise en place d'une routine efficace de travail à domicile;
- expliquer à l'élève le but et l'importance du devoir et son lien avec le programme scolaire;
- enseigner les compétences nécessaires à la réalisation des devoirs (p. ex., organisation du matériel, gestion du temps, résolution de problèmes);
- préparer divers types d'activités qui conviennent à l'âge, au niveau du développement, au style d'apprentissage et aux besoins individuels de l'élève;
- adapter ou modifier les devoirs en fonction des besoins des élèves en difficulté d'apprentissage;
- préparer des activités qui se situent dans l'une des composantes suivantes : prolongement, pratique, préparation, création;
- préparer des activités que l'élève peut réaliser de façon autonome;
- vérifier, contrôler et donner de la rétroaction régulière et assidue afin d'assurer l'apprentissage continu de l'élève;

DEVOIRS

-
- rendre compte des habiletés de travail de l'élève quant à la réalisation des devoirs, dans la section réservée à l'évaluation des habiletés d'apprentissage et aux habitudes de travail;
 - consulter les autres membres du personnel enseignant afin d'éviter une surcharge de travail chez les élèves;
 - tenir compte de la situation particulière de chaque élève;
 - éviter les répercussions négatives directes à la suite d'un devoir incomplet ou non réalisé.

Les parents, tuteurs ou tutrices doivent :

- encourager la lecture en français et y participer dans la mesure du possible;
- se renseigner sur les attentes à l'égard des devoirs;
- s'attendre à ce que leurs enfants leur présentent leurs devoirs et les complètent assidûment;
- encourager et appuyer les enfants dans leurs devoirs sans pour autant faire le devoir pour leurs enfants;
- offrir à la maison, dans la mesure du possible, un milieu propice à l'exécution des devoirs;
- fixer chaque jour un moment déterminé pour faire les devoirs;
- tenir compte du temps alloué aux devoirs et mettre fin à l'exécution de ceux-ci lorsque vient l'heure du coucher;
- communiquer avec le personnel enseignant si le temps consacré aux devoirs devient problématique ou lorsque son enfant rencontre régulièrement des défis à réaliser le travail demandé.

L'élève doit :

- s'assurer de bien comprendre les devoirs et les consignes qui y sont reliées;
- demander, au besoin, de l'aide ou des clarifications auprès du personnel enseignant ou en rejoignant le service Eurêka;
- gérer son emploi du temps et le matériel nécessaire quant à la réalisation des devoirs;
- faire ses devoirs régulièrement et avec soin.